

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-060778

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 8 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 5 novembre 2024 sur le thème « Visite générale » à STD (INB 37A)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0644

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-588 du 3 août 2022 relatif à l'inspection INSSN-MRS-2022-0578
- [3] Courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-80 du 2 février 2023 relatif à l'inspection INSSN-MRS-2022-0580
- [4] Courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-728 du 22 octobre 2024

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 5 novembre 2024 à la STD (INB 37A) sur le thème « Visite générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation STD (INB 37A) du 5 novembre 2024 portait sur la thématique « Visite générale ».

Les thèmes du suivi des intervenants extérieurs et de la radioprotection ont été abordés particulièrement à travers le suivi des engagements pris dans les courriers [2] et [3] faisant suite à des inspections.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des plans particuliers de surveillance du projet PAGODE concernant le lot génie civil et la construction de la boîte à gants ainsi que les documents associés tels que des rapports de contrôle. Les inspecteurs ont vérifié le suivi de l'état des fûts entreposés à



l'extérieur dans le parc Nord ainsi que l'application de la procédure de gestion de l'entreposage extérieur des colis avant expédition. Le suivi des engagements pris lors d'inspections précédentes a également été abordé.

Les inspecteurs ont effectué une visite de l'installation et notamment du hall FI, du hall MI, du parc Nord et de l'entrepôt couvert à proximité.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place en termes de suivi des intervenants extérieurs est globalement satisfaisante. En effet, les éléments de preuve sont tracés, archivés et les engagements pris dans la dernière inspection sont tenus. Il conviendra toutefois de veiller à clôturer certaines fiches afin de ne pas perdre la trace de la surveillance au regard de la mise en suspens de certains volets du projet PAGODE.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Modalités de surveillance des intervenants extérieurs

Le plan général de surveillance PGS PAGOD PGS 21 001 DO indice B prévoit différents niveaux de surveillance allant de 1 à 3, le niveau 3 correspondant à une surveillance plus approfondie que le niveau 1.

Les surveillances à réaliser dans les plans particuliers de surveillance (PPS) sont listées et caractérisées par des niveaux. Or, les niveaux de surveillance attribués ne permettent pas d'identifier les modalités de surveillance associées (exemple : fréquence de surveillance, points d'arrêts, etc.). Ces modalités sont définies pour la surveillance documentaire mais pas pour la surveillance relative à de la réalisation.

Demande II.1. : A l'instar de la surveillance documentaire, définir pour la surveillance des activités de construction les modalités de surveillance correspondant à chaque niveau de surveillance défini dans le plan général de surveillance.

Contrôle technique du local technique – lot 1 du projet PAGODE

La fiche de suivi du plot 9 du contrôle technique de l'opération 802 (ferraillage du voile) du 18/04/2024 dispose d'une partie décoffrage dans laquelle la case « présence de bullage » est cochée. Or, il n'est pas précisé en observations si cette présence de bullage est minime ou peut être impactante pour la structure.



Demande II.2. : Se positionner sur l'impact sur la structure de la présence de bullage décelée lors du contrôle technique du 18/04/2024

La fiche de suivi du plot 9 du contrôle technique de l'opération 802 (ferraillage du voile) du 18/04/2024 indique « armatures non-conformes ». Cela a engendré l'ouverture de la FAT 52 (fiche d'adaptation travaux) dans laquelle sont présentées les modifications des positions des scellements des armatures. La preuve de la vérification que les scellements sont positionnés conformément à la FAT 52 n'a pas pu être présentée.

Demande II.3. : Transmettre la preuve de la vérification de la position des scellements conformément à la FAT 52.

Demande de modification

Le dossier transmis par courrier [4] concerne la modification du chapitre 13 de vos règles générales d'exploitation relatif à la gestion des déchets. Les analyses préalables ont conclu à une procédure de déclaration à l'ASN au titre de l'article R 593-59 du code de l'environnement. La modification intègre des évolutions sur des durées d'entreposage, des possibilités d'entreposage de déchets sans filière immédiate (DSFI) dans d'autres zones. La possibilité d'entreposer des colis 870L résidus béton a également été ajoutée dans l'aire extérieure TFA ou des déchets solides en extérieur à l'abri des intempéries.

A la lecture du dossier, la modification entraîne des changements des conditions d'exploitation et ne se limiterait donc pas à une modification documentaire telle qu'indiquée dans votre dossier.

Demande II.4. : Transmettre la mise à jour de l'étude de classification de la modification en prenant en compte l'évolution des conditions d'exploitation et se positionner sur le régime déclaratif de cette modification.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Constat d'écart III.1 : La procédure de gestion de l'entreposage extérieur des colis avant expédition » n'est pas à jour. Les vérifications de l'état physique des colis sont réalisées trimestriellement et non mensuellement comme indiqué dans la procédure, de même que les contrôles de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux



constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).



Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASN en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou Contact.DPO@asn.fr